

La campagne audiovisuelle
La Loi Ricardo Larrain au Chili



1 Résumé

Les créateurs audiovisuels sont ceux qui réalisent, scénarisent et assemblent tous les éléments qui constituent chaque œuvre audiovisuelle créée. Cependant, ces auteurs sont souvent désavantagés lorsqu'il s'agit de recevoir une rémunération équitable. Dans la plupart des pays, aucun cadre juridique ne prévoit de droit à rémunération durable. Les coutumes juridiques et de l'industrie audiovisuelle considèrent ces œuvres comme des « œuvres de collaboration » ou « sur commande ». Tout le pouvoir est concentré dans les mains du producteur, qui contrôle seul l'œuvre créée et son exploitation.

Certains pays commencent toutefois à reconnaître la nécessité de rémunérer équitablement les auteurs de l'audiovisuel pour leur contribution à l'œuvre, surtout quand celle-ci rencontre le succès. L'Espagne, la France, l'Argentine et, maintenant, le Chili font partie des rares pays qui reconnaissent ce droit aux

auteurs, tandis qu'un projet de loi (la Loi « Pepe Sanchez ») est actuellement à l'étude en Colombie.

La situation au Chili a évolué de manière notable avec l'adoption d'une nouvelle loi sur les droits des créateurs audiovisuels. Par le biais de son bureau régional dirigé par Santiago Schuster, du Conseil des créateurs audiovisuels Writers & Directors Worldwide (W&DW) présidé par Yves Nilly et de la société audiovisuelle locale ATN, la CISAC a joué un rôle décisif dans l'adoption de cette nouvelle loi. Cette brochure précise le contexte et les points clés du nouveau cadre juridique chilien, les efforts entrepris par la CISAC et W&DW pour aboutir à son adoption, ainsi que son importance pour les créateurs audiovisuels au Chili et dans les autres pays.



2 Contexte

Obtenir une rémunération équitable est un enjeu de longue date pour les créateurs audiovisuels. Dans la plupart des pays du monde, les scénaristes et réalisateurs sont privés du droit d'être rémunérés pour la diffusion et la distribution de leurs œuvres. Alors que les opérateurs, les télédiffuseurs et les distributeurs tirent d'importants profits des programmes de télévision et de l'exploitation des films, il est rare que les créateurs, pourtant au cœur-même du processus créatif, reçoivent une rémunération. Les pratiques commerciales en vigueur exigent généralement qu'ils cèdent leurs droits aux producteurs, d'où leur incapacité à tirer ensuite profit du succès de leur travail en touchant des redevances. Par ailleurs, la législation des différents pays n'est pas harmonisée. Par conséquent, les auteurs d'une œuvre, juridiquement reconnus dans un territoire donné, ne le sont pas nécessairement dans un autre territoire.

La CISAC et son Conseil des créateurs audiovisuels, W&DW, ont donc œuvré ensemble au lancement d'une campagne sur les droits des créateurs audiovisuels (cf. www.theaudiovisualcampaign.org). La CISAC et W&DW se sont investis dans différents pays à travers le monde pour promouvoir de nouvelles lois qui accorderont aux créateurs audiovisuels un droit inaliénable à rémunération.

Par ailleurs, la CISAC et W&DW travaillent actuellement à l'élaboration d'une étude universitaire sur les droits audiovisuels en collaboration avec la Professeure Raquel Xalabarder Plantada, spécialiste du droit d'auteur dans l'audiovisuel et titulaire de la Chaire de propriété intellectuelle de l'Universitat Oberta de Catalunya de Barcelone en Espagne (pays qui applique un tel droit à rémunération).

En 2014, en collaboration avec la société audiovisuelle chilienne ATN, les deux organisations ont lancé une initiative pour promouvoir l'adoption d'une loi qui prévoirait une rémunération équitable pour les œuvres audiovisuelles au Chili. Leur objectif était de mobiliser les scénaristes et les réalisateurs et d'attirer l'attention des responsables politiques en soulignant l'injustice économique du système actuel. Cette campagne a mis en évidence la différence flagrante entre le droit à rémunération accordé aux acteurs, musiciens et auteurs de musique et l'absence de droits des créateurs audiovisuels.

Au début de la campagne, le 14 octobre 2014, un rassemblement organisé à l'Auditorio de la Cineteca Nacional del Centro Cultural Palacio La Moneda a réuni divers représentants des créateurs tels que le célèbre réalisateur argentin et Vice-Président de la CISAC Marcelo Piñeyro, Jose Luis Acosta de la société SGAE et Ricardo Talesnik (Argentine). Les réalisateurs chiliens avaient également planifié une manifestation devant la résidence de la Présidente chilienne Michelle Bachelet et prévu de placer des chaises de réalisateur vides afin d'inciter les gens à se demander à quoi ressemblerait un film sans réalisateur. Cependant, la Présidente Bachelet a rencontré les réalisateurs avant-même que cette manifestation n'ait lieu. Trois mois plus tard, un projet de loi était introduit au Parlement et, en même temps, les créateurs audiovisuels lançaient une grande campagne intitulée « ¡Acción! » pour soutenir son adoption.

Après deux ans de lobbying intensif, la nouvelle Loi Ricardo Larrain (N° 20.959), qui reconnaît de nouveaux droits légaux aux scénaristes et réalisateurs, a été adoptée à l'unanimité ►

► par le Sénat en août 2016. La Présidente Bachelet l'a ensuite promulguée en octobre, lors de la cérémonie d'ouverture du Festival International du Film de Valdivia. Pour la toute première fois, la loi accorde aux créateurs audiovisuels un droit à rémunération qui leur permet de toucher des redevances pour la diffusion de leurs œuvres.

En octobre 2016, devant un parterre de plus de 300 scénaristes, réalisateurs, représentants des pouvoirs publics et invités distingués, chiliens et étrangers, la Présidente Bachelet a annoncé :

« Nous disposerons désormais d'un instrument juridique adapté à notre époque, qui protégera et garantira les droits

des scénaristes et réalisateurs. Comme je l'ai déclaré quand nous avons introduit le projet de loi devant le Congrès, nous leur rendons aujourd'hui justice. Nous corrigeons les inégalités et nous rendons ce droit accessible à un grand nombre de créateurs de l'audiovisuel. »

En présence du Ministre de la Culture Ernesto Ottone, la Présidente Bachelet a tenu à rendre hommage à Ricardo Larrain, réalisateur chilien maintes fois primé, décédé en 2016 à l'âge de 59 ans. Ancien Vice-Président d'ATN, il avait soumis à la Présidente Bachelet le projet de loi original le 14 octobre 2014 et a joué un rôle moteur dans la promotion de cette loi.

3 Description des points clés de la loi

Article 1.

Les réalisateurs et scénaristes des œuvres audiovisuelles jouiront d'un droit inaliénable et incessible à recevoir la rémunération prévue par l'Article 3 de la Loi N° 20.243 (loi sur les artistes interprètes ou exécutants), suivant les mêmes limitations et exceptions définies au Titre III de la Loi N° 13.336, le cas échéant. Aux fins de la présente Loi, et en application de la disposition susmentionnée, ce droit sera considéré comme inaliénable et incessible aux termes de tout acte ou contrat signé par le réalisateur ou le scénariste, que ce soit concernant l'utilisation de ses œuvres ou le transfert de ses droits patrimoniaux. De même, toute disposition contractuelle empêchant l'ayant droit d'exercer ce droit ou de s'affilier à une société de gestion collective en vue de l'exercer, sera nulle et non avenue à toutes fins que de droit.

La collecte de la rémunération pourra se faire par l'intermédiaire de l'organisation de gestion collective qui représente l'ayant droit et son montant sera établi conformément à l'Article 100 de la Loi N°17.336.

Article 2.

En ce qui concerne la communication au public des œuvres cinématographiques étrangères dans les salles de cinéma visée à l'alinéa a) de l'Article 3 de la Loi N° 20.243, le paiement de la rémunération correspondante due aux réalisateurs, scénaristes et artistes interprètes ou exécutants se fera conformément au second paragraphe de l'Article 29 de la Loi N° 17.336 quand l'exploitant agit en tant que rétentionnaire.

4 Conclusions



Coalition des créateurs soutenant la Loi Ricardo Larrain au Chili aux côtés du Sénateur Ignacio Walker, Président de la commission sénatoriale sur l'éducation, qui a joué un rôle clé et compris toute l'équité d'accorder un droit inaliénable aux scénaristes et réalisateurs.

En tant qu'initiateurs de ce projet de loi, la CISAC et W&DW saluent chaleureusement son adoption, qui marque un succès dans la campagne menée pour instaurer le même type de droits dans d'autres pays, partout dans le monde. En reconnaissant aux auteurs un droit à rémunération inaliénable via le système de gestion collective et en allant jusqu'à les protéger contre les restrictions susceptibles de les empêcher d'adhérer à une

organisation de gestion collective, cette loi marque un tournant et fait figure de norme à adopter par les autres pays. La CISAC et W&DW vont poursuivre leur campagne pour le droit à une rémunération équitable des créateurs audiovisuels avec la publication de l'étude Xalabarder.



Signature de la Loi Ricardo Larrain par la Présidente chilienne Michelle Bachelet le 10 octobre 2016, en présence des filles de Ricardo Larrain.
©Press Department, President of the Republic of Chile.



CISAC - La campagne audiovisuelle : La Loi Ricardo Larrain ou Chili - Tous droits réservés - 11/2016

CISAC

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs
France • Burkina Faso • Chile • China • Hungary
www.cisac.org

